

Groupement de commandes - Achat de prestations de matériels, logiciels, prestations informatiques, télécommunications, reproductions - Avenant n° 1 à la convention

M. l'Adjoint DUMONT, Rapporteur : Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département Technologies de l'Information et de la Communication de la Ville de Besançon assure la coordination des actions en matière d'informatique et de développement des nouvelles technologies pour la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale.

Le 10 décembre 2007, une convention constitutive d'un groupement de commandes a été signée entre les 3 collectivités, portant sur l'achat des prestations suivantes :

- l'acquisition, la location de matériels informatiques (micro ordinateurs, serveurs, équipements réseau, imprimantes, périphériques divers...) et de télécommunications (pabx, postes téléphoniques),
- l'achat d'équipements liés au contrôle d'accès, et la sécurité des bâtiments (badges, vidéosurveillance, alarmes...),
- l'acquisition, la location de matériels d'impression, de reproduction,
- l'acquisition, la location de logiciels ou de services en ligne (dématérialisation des actes, des marchés, hébergement d'applications...),
- la maintenance des matériels et logiciels,
- des prestations d'études, assistance à maîtrise d'ouvrage, de formation dans les domaines cités ci-dessus.

Ce groupement est constitué pour tous les marchés lancés entre 2007 et le 31 décembre 2010.

Aujourd'hui la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS jugent opportun par le biais de la convention de groupement de commandes modifiée par le présent avenant de lancer une procédure d'appel d'offres relative à l'achat de services de téléphonie et de télécommunications.

Il est donc proposé d'étendre l'objet de la convention de groupement de commandes aux prestations suivantes :

- la fourniture de services de téléphonie fixe et mobile, les prestations en matière de télécommunications (abonnements, trafic, liaisons spécialisées, accès internet...).

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur l'extension de l'objet de la convention de groupement de commandes,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 29 mars 2010.